

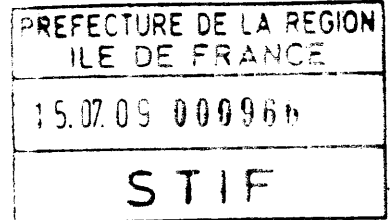
Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/0588

Séance du 8 juillet 2009

Marché 2009-07

Assistance à maîtrise d'ouvrage et fourniture de prestations liées aux procédures menées le STIF de concertation préalable et d'enquêtes d'utilité publique



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment ses article 57 à 59 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 juin 2009 attribuant le marché aux groupements suivants : Parimage - C&S Conseils ; ID Communes - REPUBLICA - EVOUS - ADVENCE ; EGIS CONSEIL - ESPRIT PUBLIC
- VU** le rapport n° 2009/0588 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 3 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché avec les trois groupements Parimage - C&S Conseils ; ID Communes - REPUBLICA - EVOUS - ADVENCE ; EGIS CONSEIL - ESPRIT PUBLIC pour les montants suivants :

- Montant minimum : 900 000 € H.T.
- Montant maximum : 5 000 000 € H.T.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

